AGENCE NATIONALE DU SPORT

DECISION DG N° 2022-3

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le contrat en vigueur de Mme Valérie SAPLANA, recrutée à compter du 23 avril 2019 à l'Agence
Nationale du Sport ;

DECIDE

Art. 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie SAPLANA, Responsable du service Équipement, à effet de signer, au nom du Directeur général du Groupement, toute correspondance d'ordre technique dans son domaine d'intervention et n'induisant pas d'engagement juridique ou financier de l'établissement.

Art. 2 : En période d'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur général, de la Directrice générale adjointe aux ressources et affaires générales et de Madame Agathe BARBIEUX, délégation est donnée à Madame Valérie SAPLANA, Responsable du service Équipement, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement tous actes, décisions, contrats et conventions, à l'exclusion des décisions relatives à la nomination des personnels de l'établissement. Cette délégation est également donnée pour l'exécution des actes relevant de l'ordonnateur dans le progiciel financier, SIREPA, utilisé par l'établissement.

Art. 3 : Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui se substitue à la décision 2020-81.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 03 janvier 2022

Le Directeur général
Frédéric SANAUR